

qu'elle contient des définitions ambiguës (vol. II, p. 100). Les auteurs font état, entre autres, des problèmes suivants :

- les premières nations n'ont pas participé à l'élaboration et à l'étude des politiques et des lignes directrices concernant l'enseignement postsecondaire;
- les critères d'admissibilité sont trop rigides;
- différentes interprétations selon les régions entraînent une application inégale des politiques de financement et, en définitive, des variations dans le montant de l'aide réelle consentie aux étudiants;
- le délai prévu pour l'octroi d'une aide aux étudiants de niveau postsecondaire est trop court;
- parce qu'elle est à la fois une politique et une ligne directrice, la *Directive E-12* cause une certaine confusion.

Les responsables de l'étude nationale estiment, en outre, que les allocations pour l'enseignement postsecondaire ne tiennent pas suffisamment compte de l'augmentation du coût de la vie ou de l'inflation ni du fait que le coût de la vie dans certaines grandes villes a grimpé en flèche ces dernières années (vol. II, p. 106). Dans le résumé sur l'élaboration de la politique, les auteurs préconisent l'abolition de la *Directive E-12* actuellement en vigueur et son remplacement par des lignes directrices sur le financement qui conviendraient mieux (vol. II, p. 108).

À propos de la question plus générale des compétences, le rapport conclut qu'il faut inclure dans la Constitution l'obligation du gouvernement fédéral de fournir les ressources adéquates définies par les premières nations (vol. II, p. 109).